

**YVES BEGON**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*Membre de la compagnie de Lyon*

-----  
*26 avenue de Verdun*  
*42000 SAINT-ETIENNE*  
*Tél :04.77.92.05.30*

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS</b> <b>SUR LES APPORTS APPORTES PAR MONSIEUR Jérôme POPIER</b> <b>A LA S.A.S. 2MAJELY</b></p>
--

En exécution de la mission, qui m'a été confiée, par Monsieur Jérôme POPIER, associé unique de la S.A.S POPIER CONSULTING en date du 25 avril 2024 concernant l'apport d'actions de la société POPIER CONSULTING Société par Actions Simplifiée domicilié 138 Impasse des Peupliers 42210 MONTROND LES BAINS, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 227-1 et L 225-8, alinéa 1<sup>ER</sup> du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

**I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

**II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

**III - CONCLUSION**

## **I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 Présentation de l'opération effectuée**

#### **Personne physique apporteuse**

Le présent apport de parts sociales est envisagé par Monsieur Jérôme POPIER demeurant 1 avenue de la Libération 42600 MONTBRISON de nationalité française, né le 5 mai 1988 à MONTBRISON (Loire).

#### **Société bénéficiaire de l'apport**

La société 2MAJELY est une S.A.S en cours de constitution, au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en DIX MILLE (10 000) actions de UN EURO (1€) dont le siège social est situé 138 Impasse des Peupliers 42210 MONTROND LES BAINS. Elle sera immatriculée au R.C.S. de SAINT-ETIENNE.

La société 2MAJELY a pour objet :

L'acquisition, la gestion, la disposition de toutes actions, valeurs mobilières ou titres émis à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères, quelque soient leur objet social et leur activité.

La gestion de tous produits issus de ces participations et leur emploi sous forme mobilière ou immobilière.

La gestion et la trésorerie, toutes opérations financières, prêts, avances, emprunts, achats, échanges avec les sociétés contrôlées.

#### **Société POPIER CONSULTING dont les titres sont apportés**

La société POPIER CONSULTING est une S.A.S au capital de MILLE EUROS (1 000 €), divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10€) chacune entièrement libérées dont le siège social est 138 Impasse des Peupliers 42210 MONTROND LES BAINS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 913 700 209.

Son capital est réparti de la manière suivante :

M. Jérôme POPIER

100 actions

Elle a pour objet :

La fourniture de tous services d'assistance technique, administrative, commerciale ou de gestion. La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, la gestion et la vente de ces participations, l'exercice de tout mandat de dirigeant de ces filiales.

### **1.2 Description de l'apport**

#### **Caractéristiques essentielles de l'apport :**

Personne concernée :

Monsieur Jérôme POPIER apporte la totalité des actions qu'il détient dans la société POPIER CONSULTING SAS.

**Lesdites actions ont été évaluées à la somme DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour les 100 actions apportées.**

### **1.3 Rémunération de l'apport**

Le capital de la société sera de 10 000 €.

Il sera attribué à :

- Monsieur Jérôme POPIER DIX MILLE ACTIONS (10 000) actions de la société ZMAJELY d'une valeur nominale de DE UN EURO (1 €) chacune entièrement libérée.

### **1.4 Origine de la propriété**

Monsieur Jérôme POPIER apporteur, possède, dans la Société POPIER CONSULTING lesdites 100 actions pour les avoir souscrites en numéraire à la constitution.

## **II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles ont consisté à :

- prendre connaissance générale de la société POPIER CONSULTING et du contexte juridique, économique, de l'opération de la société 2MAJELY,
- analyser les valeurs proposées dans le projet d'apport à partir de l'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable IMPLID.
- pour cette valorisation par application des méthodes généralement retenues pour ce type de société,
- consulter les documents juridiques relatifs à l'opération,
- m'entretenir avec les conseils de la société,
- faire une revue du dossier de l'Expert-Comptable,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la société POPIER CONSULTING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de façon significative l'appréciation de la valeur des parts apportées depuis le 31.12.2023 date du dernier bilan qui m'a été communiqué.

### **2.2 Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de leur conformité avec la réglementation comptable**

La valeur nette de l'apport a été évaluée à 10 000 €.

L'évaluation a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable IMPLID à la valeur des capitaux propres arrondie à 60 000 € à laquelle il a été déduit la distribution de dividendes de 50 000 € qui doit être réalisée lors de la prochaine assemblée générale.

Dans le contexte de cette opération, le choix de cette méthode est conforme à la méthode traditionnellement employée pour ce type d'opération et par conséquent, n'appelle pas de commentaire de ma part.

### **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de l'origine de la propriété des actions de Monsieur Jérôme POPIER possédées dans la société POPIER CONSULTING.

### **2.4 Appréciation de la valeur des apports**

L'apport porte sur 100 parts de la société POPIER CONSULTING. La valeur de cet apport a été arrêtée à la somme de 10 000 €.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération des méthodes de valorisation mentionnée ci-dessus.

### **III- CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, j'estime que la valeur des apports retenue s'élevant à 10 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à ST ETIENNE,

Le 30 avril 2024

 Le Commissaire aux Apports

Yves BEGON